

Département des Pyrénées Orientales
Commune d'ARGELES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le vingt-huit février, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. AUTONES. BEY. BOUX. CAMPIGNA. ESCLOPE. GAUTIER. GRI. GUILLEMET. IERMANN. PICOT. PILLON. SEVERAC.

MMES DEMONTE. DE ROQUETTE BUISSON. FAVIER. JOLY. MOREAUX. PADOVANI. ROCA. TROSSAERT.

MLLE PAYROT.

ABSENTS :

MLLE ALSEDA.

MME CAMPANA.

M. VALDIVIA.

MME VALENTIN BLASY.

EXCUSES :

M. BROCH donne procuration à M. AYLAGAS.

MME GALAUP donne procuration à M. PILLON.

MME TOGNI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

MME DE ROQUETTE BUISSON.

* * *

Délibération n° 1 du 28 FEVRIER 2008

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 1 du 18 janvier 2008
Fourniture d'ordinateurs

« Le marché à commandes pour la fourniture d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels en 2008 sera attribué à la société « SEACOM » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant minimum de 20.000 € HT et 50.000 € HT maximum. »

Décision numéro 2 du 18 janvier 2008
Fourniture de consommables à jet d'encre

« Le marché à commandes pour la fourniture de consommables pour les imprimantes à jet d'encre en 2008 sera attribué à la société « ACIPA SAS » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant minimum de 6.000 € HT et 18.000 € HT maximum. »

Décision numéro 3 du 18 janvier 2008
Fourniture de consommables de type laser

« Le marché à commandes pour la fourniture de consommables pour les imprimantes de type laser en 2008 sera attribué à la société BUSINESS EQUIPEMENT dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant minimum de 6.000 € HT et 18.000 € HT maximum. »

Décision numéro 4 du 12 février 2008
Assignation en référé

« Consécutivement au recours en référé engagé par la SAS PORT A SEC devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan à l'encontre de la Commune d'Argelès-sur-Mer pour avoir creusé un fossé autour de terrains afin d'éviter les occupations illicites de gens du voyage, M. le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions utiles à la défense des droits de la commune. »

Décision numéro 5 du 19 février 2008
Convention de location Argelès-Tourisme

« La location d'un local situé Parking du Grau, au bénéfice de l'entreprise de transport S.A.R.L. ARGELES TOURISME, sera renouvelée pour la saison estivale 2008, moyennant un loyer de 2.050 Euros. »

Décision numéro 6 du 22 février 2008
Aménagement de ronds-points

« La maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de ronds-points sur le territoire de la commune sera réalisée par la société B.P. CONSULTANT dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 31.096 € TTC. »

Décision numéro 7 du 22 février 2008
Maîtrise d'œuvre du lotissement de Taxo

« La maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'un lotissement communal sera réalisée par la société S.ABIG dans le cadre d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 120.130 € HT. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 2 du 28 FEVRIER 2008

Objet : ACTES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

En application de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal avait délibéré les 24 février 1994 et 19 mai 1994 pour déterminer les modalités de publication des actes à caractère réglementaire dans le Recueil des Actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer.

Ce document est publié trimestriellement, les 30 juin, 30 septembre, 31 décembre et 31 mars, trois mois après la fin du trimestre écoulé afin de permettre aux services d'intégrer l'ensemble des actes visés par la Sous-Préfecture. Sur le fondement des textes en vigueur, les délibérations, les décisions municipales prises dans le cadre des délégations consenties au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités locales et certains types d'arrêtés de portée générale sont visés par ces obligations de publicité spécifique.

Pour compléter ce dispositif, il est proposé de verser au Recueil des Actes administratifs les exemplaires des délibérations et décisions qui auront été mises à disposition du public, pendant une durée de deux mois consécutive à la réception des actes en Sous-Préfecture, après avoir revêtu ces actes des mentions attestant de l'accomplissement des formalités de publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ces dispositions complémentaires permettant d'améliorer les formalités de publicité des actes à caractère réglementaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2008

Le document préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2008 a été joint à la convocation du Conseil Municipal. Il incombera à la nouvelle assemblée issue des élections municipales d'adopter son budget mais l'inscription du Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget implique de procéder à celui-ci dès maintenant.

Ce document, après avoir dressé un bilan d'exécution de l'année 2007 pour les budgets annexes et le budget principal, propose quelques objectifs :

- un prélèvement prévisionnel sur recettes de fonctionnement avoisinant 3 millions d'Euros, montant similaire à 2006 et 2007,
- une enveloppe au titre des charges générales (chapitre 011) identique à 2007 avec une inscription globale de 3.060.000 €,
- des dépenses d'équipement entrant dans le cadre d'une enveloppe globale à définir pour la durée du mandat municipal qui pourrait être de l'ordre de 25.000.000 € en six ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le document d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

PREND ACTE des propositions formulées afin que celles-ci soient incluses dans les orientations permettant d'élaborer le projet de budget primitif pour 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 4 du 28 FEVRIER 2008

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2008 DU CAMPING LE
ROUSSILLONNAIS**

Le Budget Primitif du Camping le Roussillonnais pour 2008 a été soumis à l'avis préalable du Conseil d'Exploitation lors de sa séance du 31 janvier 2008. A la différence des autres budgets annexes de la Commune qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal avec le budget principal 2008, il a semblé préférable de l'adopter dès le mois de février pour permettre la réalisation des travaux avant la prochaine saison estivale, d'une part, mais également pour tenir compte du fait qu'il faudra constituer un nouveau Conseil d'Exploitation après les élections, ce qui aurait pour effet de retarder la procédure budgétaire.

Ce budget s'élève à 1.248.550,93 € en section d'exploitation et 148.550,93 € en section d'investissement, l'équilibre de cette section étant intégralement assuré par l'autofinancement résultant des dotations d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2008 de la régie du Camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VISITES GUIDEES DU PARC DE VALMY

Dans le cadre de la régie de recettes des droits d'entrée au Parc de Valmy, il est proposé d'instituer un tarif supplémentaire correspondant à une prestation nouvelle : les visites guidées du parc. Le tarif actuellement pratiqué par les autres régies offrant une prestation équivalente étant actuellement de 4 €, il est proposé de retenir ce tarif qui serait perçu par la vente de tickets portant la lettre « G » en valeur faciale. Afin de favoriser les visites groupées, une entrée gratuite est offerte par tranche de dix visiteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),

DECIDE d'instituer un nouveau tarif de 4 Euros pour les visites guidées du parc de Valmy qui serait perçu par la régie de recettes constituée à cet effet par la vente de tickets portant la lettre « G » en valeur faciale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Délibération n° 6 du 28 FEVRIER 2008

Objet : INVESTISSEMENTS 2008 DE LA RESERVE DU MAS LARRIEU

Le programme d'investissement 2008 pour la Réserve Naturelle du Mas Larrieu représente une dépense de 35.140 € H.T. dont le financement peut être assuré par :

- la Région Languedoc-Roussillon (8.784 €),
- le Département des Pyrénées-Orientales (13.178 €),
- l'Etat (13.178 €).

Il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'octroi de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2008 d'investissement pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

SOLLICITE les subventions inscrites pour le financement de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FONCTIONNEMENT 2008 DE LA RESERVE DU MAS
LARRIEU**

Les dépenses de fonctionnement 2008 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu s'élèvent à 14.463 € auxquels s'ajoutent 34.330 € pour les frais de personnel. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 1) Au titre des charges courantes de fonctionnement :
 - 3.616 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
 - 10.847 € auprès de l'Etat.
- 2) Au titre des charges de personnel :
 - 13.732 € auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
 - 20.598 € auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2008 de fonctionnement pour la réserve naturelle du Mas Larrieu,

SOLLICITE les subventions inscrites pour le financement de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SOCIAUX

Il est proposé d'allouer les sommes suivantes qui seront imputées au budget principal de l'exercice 2008.

- Centre Communal d'Action Sociale (article 657362-40) :	70.000 €
- Association Handiplage (article 6574-48) :	150 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION ET
D'ANCIENS COMBATTANTS**

Il est proposé d'allouer les sommes suivantes qui seront imputées au budget principal de l'exercice 2008.

- Office Municipal d'Animation (article 6574-241) : reversement de ...	1.000 €
- Protection Féline Argelésienne (article 6574-48) : acompte 2008 de ...	1.500 €
- Association de Jumelages (article 6574-06) : acompte 2008 de ...	4.000 €
- Association Argelès Gospel (article 6574-241) : rappel pour 2007 ...	250 €
- La Lyre Argelésienne (article 6574-221) : création d'une fanfare ...	4.000 €
- Souvenir Français (6574-210) : pour achat de plaques funéraires ...	360 €
- U.D. Associations de Résistance et Déportation (article 6574-210) :	100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé d'allouer les sommes suivantes qui seront imputées au budget principal de l'exercice 2008.

- Club d'Athlétisme (6574-2515) : acompte pour 2008 de ...	300 €
- Football Club Albères Argelès (6574-2515) : acompte pour 2008 de ...	7.000 €
- Etoile Sportive Catalane (6574-2515) : acompte pour 2008 de ...	30.000 €
- Jeton'Danse Compagnie (6574-2520) : Trentième anniversaire ...	3.520 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CENTRE D'INTERPRETATION DES ALBERES

La création d'un Centre d'Interprétation du patrimoine des Albères peut faire l'objet d'un financement au titre de l'ingénierie dans le cadre du contrat de Pays 2008 (Mise en œuvre du Pôle d'excellence rurale).

Sur la base d'une dépense estimée à 21.600 €, le financement serait assuré comme suit :

- Département des Pyrénées-Orientales : 7.560 €, soit 35 %
- Région Languedoc-Roussillon : 7.560 €, soit 35 %
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 6.480 €, soit 30 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement,

SOLLICITE auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon l'octroi des subventions inscrites dans ce plan de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DESIGNATION DE SITES NATURA 2000 EN MER

La Préfecture maritime est conduite à requérir l'avis des conseils municipaux dans le cadre de la procédure de désignation des sites Natura 2000 en mer. La commune d'Argelès-sur-Mer est concernée par un périmètre touchant le Golfe du Lion au titre de la protection des cétacés.

Toutes les communes littorales du département sont concernées dans le cadre de la directive habitats au titre du grand dauphin, pratiquement disparu de 1960 à 1980 et revenu s'établir depuis dans ce secteur. Il est précisé qu'un éventuel avis défavorable, pour être pris en compte, doit être étayé par des considérations d'ordre scientifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents fournis par les services de l'Etat dans le cadre de la procédure de désignation des sites Natura 2000 en mer en ce qui concerne la définition d'un périmètre touchant le Golfe du Lion au titre de la protection des cétacés,

DECIDE d'émettre un avis favorable tout en formulant le vœu que les collectivités locales soient mieux associées au développement de ce projet en étant pleinement informées des conséquences et répercussions prévisibles au titre des activités littorales, notamment dans le domaine touristique.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : ABATTEMENT DE TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES
PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

L'article 1411 – II 3 bis du code général des impôts permet aux conseils municipaux d'instituer un abattement égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune au bénéfice des contribuables imposables à la taxe d'habitation qui sont handicapés ou invalides. Cette disposition étant de portée récente, ce n'est que très récemment que la Commune a été saisie d'une telle demande par un éventuel bénéficiaire de cette mesure. L'octroi de cet abattement est soumis à déclaration individuelle transmise aux services fiscaux qui, après examen des pièces justificatives fournies, accordent l'abattement sous réserve que le Conseil Municipal ait donné son accord de principe. La délibération prise serait applicable à compter de l'exercice 2009. Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER

Le Plan d'Occupation des sols fait apparaître l'emplacement réservé n° 2 : Elargissement de la route de Taxo. En vue de la réalisation prochaine de ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 12 décembre 2007 par Melle ZIMMERMAN et Mme GUE, domiciliées Mas Paul route de Taxo 66700 ARGELES SUR MER,

ACCEPTE la cession gratuite du terrain cadastré section AS N° 2 p et 3p d'une contenance respective de 1 m² et de 385 m² soit une superficie totale de 386 m²,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants, les frais d'actes seront à la charge de la commune,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE TERRAINS AU RACOU

Depuis de nombreuses années, il a pu être constaté que certains propriétaires de maisons au Racou, notamment Place de les Granotes, avaient privatisé du terrain appartenant au domaine public de la Commune. Il a été décidé d'entreprendre une procédure de régularisation en vendant ces terrains après déclassement du domaine public étant bien précisé qu'il s'agit de TERRAINS INCONSTRUCTIBLES, et que les différentes parcelles vendues seront grevées d'une SERVITUDE NON AEDIFICANDI.

Le Code de la voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les différents documents d'arpentage établis par géomètre,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 20 mars 2007,

VU la promesse d'achat signée le 22 novembre 2007 par Monsieur SANTENACH Pierre domicilié 6 avenue de la Gare 66300 PONTEILLA,

VU la promesse d'achat signée le 28 novembre 2007 par Madame GAUBY, épouse MASSOL Geneviève domiciliée 44 avenue des Pyrénées 31320 VIGOLET AUZIL,

VU la promesse d'achat signée le 13 décembre 2007 par Madame CREMADEILS, épouse GHELFI Odette domiciliée 21 boulevard Georges Clémenceau 66000 PERPIGNAN,

CONSIDERANT que les terrains concernés par la cession sont actuellement classés dans le Domaine public de la Commune,

CONSIDERANT que les cessions envisagées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

DECIDE du déclassement du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune des terrains cadastrés section BM n° 338 a, 339 b, 340 c,

DECIDE de céder à Monsieur SANTENACH Pierre domicilié 6 avenue de la Gare 66300 PONTEILLA le terrain cadastré section BM n° 338 a, d'une contenance de 47 m² au prix de 50 euros /m² soit une somme de **2350 euros toutes indemnités comprises,**

DECIDE de céder à Madame GAUBY épouse MASSOL Geneviève domiciliée 44 avenue des Pyrénées 31320 VIGOLET AUZIL, le terrain cadastré section BM n° 339 b, d'une contenance de 32 m² au prix de 50 euros /m² soit une somme de **1600 euros toutes indemnités comprises,**

DECIDE de céder à Madame CREMADEILS, épouse GHELFI Odette domiciliée 21 boulevard Georges Clémenceau 66000 PERPIGNAN le terrain cadastré section BM n° 340c, d'une contenance de 28 m² au prix de 50 euros /m² soit une somme de **1400 euros toutes indemnités comprises,**

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE VOIRIE RESIDENCE « PLEIN SUD »

Afin d'opérer le classement dans le domaine public de la commune de la totalité de la voirie longeant la résidence « Plein Sud » jusqu'au camping « Le Beau Séjour », la commune souhaite acquérir gratuitement la partie de voie privée située au droit de la résidence ainsi que le mail accédant à l'avenue du Tech.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'accord de l'assemblée générale de la copropriété de la Résidence « Plein Sud »,

VU la promesse de cession gratuite en date du 19/02/2008 de la copropriété de la Résidence Plein Sud, représentée par le syndic SARL Agence BUSCAIL domiciliée 76 avenue du Tech 66700 ARGELES SUR MER,

VU le document d'arpentage établi par géomètre,

DECIDE de l'acquisition du terrain appartenant à la copropriété de la Résidence Plein Sud, représentée par la SARL Agence BUSCAIL domiciliée 76 avenue du Tech 66700 ARGELES SUR MER, parcelle cadastrée section AY B n° 651 d'une superficie de 707 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. EN VUE DE L'EXTENSION
DE LA MAISON DE RETRAITE**

Monsieur le Maire rappelle que la révision simplifiée du POS en vue de la restructuration de la maison de retraite « Les Capucines ». Ce projet présente un intérêt général parce qu'il s'inscrit dans le cadre de la réforme relative aux institutions sociales et médico-sociales. La structure fait l'objet d'une convention tripartite avec le Conseil Général et la DDASS. Le schéma départemental de gérontologie a par ailleurs défini les Albères comme zone prioritaire pour le développement des places en EHPAD (établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes).

Il ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS car il s'agit de l'extension d'une structure existante. Il n'entraîne pas de risque grave de nuisance. Le terrain d'assiette de l'extension est, en effet, situé en dehors de la zone inondable de la Massane. Ce projet d'intérêt général a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2007.

Le registre de concertation mis à la disposition du public, à compter du 17 septembre 2007, comprend une remarque favorable au projet qui émane du seul riverain qui « s'est toujours félicité des bons rapports entretenus avec cet établissement ».

Les personnes publiques associées (PPA) et consultées à leur demande (PPC) se sont réunies en mairie d'ARGELES SUR MER le mercredi 7 novembre 2007 à l'initiative de M. le Maire d'ARGELES SUR MER. A l'occasion de cette réunion d'examen conjoint, les PPA ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet dans la mesure où il ne s'agit pas de création d'un nouveau bâtiment mais d'une restructuration indispensable pour le maintien d'une structure de capacité d'accueil de 70 résidents. Il répond aux exigences de mise aux normes de sécurité et à la nécessité de créer 13 places supplémentaires.

Monsieur Henri Pierre HATTE a été désigné comme commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet par ordonnance du Tribunal Administratif du 29 octobre 2007.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie pendant 31 jours consécutifs du 12 décembre 2007 inclus au 11 janvier 2008 inclus. Il ressort du registre d'enquête :

- deux observations favorables dont une qui souligne l'intérêt d'un tel projet sur Argelès. La seconde observation porte sur l'élargissement du chemin du Roua qui est à l'étude.

- aucune remarque défavorable n'a été portée au dossier.

M. le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et son avis le 31 janvier 2008. Il émet un avis favorable sur le projet tel que formulé ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de 3ème révision simplifiée du P.O.S.(valant PLU) de la commune d'Argelès-sur-Mer. »

Monsieur le Maire précise :

- Que le dernier alinéa de l'article R 123-21-1 du Code de l'urbanisme permet de tirer le bilan de la concertation à l'occasion de la délibération du conseil municipal qui se prononce sur l'approbation du dossier après l'enquête publique.

Dans ces conditions, il invite le conseil municipal à délibérer :

- Sur le bilan de la concertation.
- Sur les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Publiques Consultées (PPC).
- Sur le dossier de l'enquête publique, notamment les remarques émises en cours d'enquête éclairées par l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-19, L 300-2 et R 123-21-1,

VU le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public,

VU le dossier d'enquête publique, notamment le procès-verbal de la réunion conjointe avec les Personnes Publiques Associées, la note de projet d'extension de la maison de retraite, le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, le registre d'enquête, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'aucune remarque issue de l'enquête publique n'est de nature à modifier le dossier,

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le bilan de la concertation tel que présenté par M. le Maire et de la clôturer,

Article 2 :

D'approuver la révision simplifiée du POS d'ARGELES SUR MER en vue de l'extension de la maison de retraite « Les Capucines » à ARGELES.

Article 3 :

Dit que la présente délibération et le projet joint seront :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sera affichée un mois en mairie (délibération)
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à la rubrique des annonces légales.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du CGCT.

Dit que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. EN VUE DE LA
REALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la révision simplifiée du POS en vue de la réalisation du projet d'intérêt général du lotissement communal à ARGELES SUR MER a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2007. Plusieurs réunions ont permis d'évoquer le dossier avec la population. Le registre de concertation mis à la disposition du public, à compter du 17 septembre 2007, comprend 7 remarques. Aucune d'elles n'est défavorable même si certaines émanent de riverains soucieux de préserver leur environnement. Des propriétaires du lotissement voisin (M et Mme Bibal) ont émis des réserves sur le risque inondation. Saisi par ces derniers, le directeur de l'Equipement a confirmé que « le secteur d'urbanisation communale future proposé par la commune se situe en zone non soumise à un risque naturel prévisible ».

L'ensemble des remarques adhère au projet de lotissement communal qui répond à un intérêt général eu égard aux besoins en logements émanant de personnes qui exercent une activité sur la commune et qui disposent de revenus modestes. Environ 650 demandes de terrains en lotissement communal ont en effet été recensées à ce jour. Les personnes publiques associées (PPA) et consultées à leur demande (PPC) se sont réunies en mairie d'ARGELES SUR MER le mercredi 7 novembre 2007 à l'initiative de M. le Maire d'ARGELES SUR MER A l'occasion de cette réunion d'examen conjoint, les PPA ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet dans la mesure où le dossier présente des précisions complémentaires relatives à :

- la loi littoral en faisant état des continuités douces qui relie le site d'étude, le futur lycée et l'agglomération d'Argelès. Ce secteur constitue ainsi un ensemble homogène.

- l'élaboration du projet de plan de prévention des risques inondation (PPRI) en faisant apparaître dans le rapport de présentation la délimitation de la zone inondable issue de l'étude du Tech de 2004 diligentée par les services de l'Etat dans le cadre du projet de PPRI. La partie constructible est située en dehors de la zone inondable.

- la qualité du traitement des espaces publics par la production d'un plan masse simplifié du projet de lotissement communal permettant de mieux comprendre le parti d'aménager.

Monsieur Henri Pierre HATTE a été désigné comme commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique préalable à l'approbation du projet par ordonnance du Tribunal Administratif du 29 octobre 2007.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie pendant 31 jours consécutifs du 12 décembre 2007 inclus au 11 janvier 2008 inclus. Il ressort du registre d'enquête :

- 6 observations favorables ou très favorables sans réserve.
- aucune remarque défavorable n'a été portée au dossier.

M Livrac souhaite que la règle de surface minimum de terrain soit réécrite dans le rapport de présentation. M. le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et son avis le 31 janvier 2008. Il émet un avis favorable sur le projet tel que formulé ci-après :

« J'émet un avis favorable au projet de 2ème révision simplifiée du P.O.S.(valant PLU) de la commune d'Argelès-sur-Mer. Il y a lieu de mentionner dans le règlement du POS la surface minimum du terrain à construire ou remplacer le mot « Néant » par « A définir ultérieurement avec l'urbaniste » ou par l'indice COS. »

Monsieur le Maire précise :

- Que le dernier alinéa de l'article R 123-21-1 du Code de l'urbanisme permet de tirer le bilan de la concertation à l'occasion de la délibération du conseil municipal qui se prononce sur l'approbation du dossier après l'enquête publique.

Dans ces conditions, il invite le conseil municipal à délibérer :

- Sur le bilan de la concertation.
- Sur les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Publiques Consultées (PPC).
- Sur le dossier de l'enquête publique, notamment les remarques émises en cours d'enquête éclairées par l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-19, L 300-2 et R 123-21-1,

VU le dossier de concertation, notamment le registre destiné aux observations du public,

VU le dossier d'enquête publique, notamment le procès-verbal de la réunion conjointe avec les Personnes Publiques Associées, la note de présentation du projet de lycée, le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les annexes sanitaires, le registre

d'enquête, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer les remarques des services de l'Etat tendant d'une part à faire apparaître ce secteur à l'entrée de l'agglomération comme un trait d'union entre le futur lycée, le hameau de Taxo et le zone d'activités et d'autre part à établir dans le rapport la limite de la zone inondable issue de la dernière étude sur le risque inondation du Tech ;

CONSIDERANT qu'à l'exclusion de modifications mineures relatives à l'écriture du rapport de présentation aucune autre remarque n'est de nature à modifier le dossier,

CONSIDERANT que le projet a reçu un très bon accueil de la population tant dans la phase de concertation qu'à l'occasion de l'organisation de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et que ses remarques sont les mêmes que celles de l'Etat et des P.P.A.,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le bilan de la concertation tel que présenté par M. le Maire et de la clôturer, d'adapter le projet de révision pour tenir compte de l'avis des services de l'Etat, des P.P.A. et de M. le Commissaire Enquêteur,

Article 2 :

D'approuver la révision simplifiée du POS d'ARGELES SUR MER en vue de la réalisation du lotissement communal à ARGELES.

Article 3 :

Dit que la présente délibération et le projet joint seront :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sera affichée un mois en mairie (délibération)
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à la rubrique des annonces légales.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du CGCT.

Dit que chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : APPROBATION DE LA 9^{ème} MODIFICATION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS**

Le dossier de modification du POS a été soumis à enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 12 décembre 2007 au 11 janvier 2008. Elle concerne :

- l'ouverture à l'urbanisation de zones 3 NA, 3NAa et l'évolution du règlement de la zone 1NAe situées au lieu-dit « Les Champs de Cadaquès », ancien chemin de Collioure ;
- une adaptation au tissu urbain du règlement de la zone 1 NAa située route de Collioure ;
- la mise à jour des emplacements réservés ;
- l'ouverture à l'activité artisanale des sous secteurs 1 NAJ1 au sein de la zone économique.

Par ordonnance en date du 29 octobre 2007, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Henri-Pierre HATTE. L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire le 14 novembre 2007 et la publicité a été réalisée dans les conditions réglementaires. Elle s'est déroulée du 12 décembre 2007 au 11 janvier 2008. Au terme de l'enquête publique, au cours de laquelle se sont tenues quatre permanences d'une demi-journée en mairie, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de neuvième modification du P.O.S.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-13,

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU le dossier d'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

DECIDE d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle que proposée par Monsieur le Maire et résultant des documents joints à la présente délibération notamment :

- la création de zones 1 NAF (qui fera l'objet d'un programme d'aménagement d'ensemble) et 1 UC au lieu des zones 3 NAa, 3 NA et 1 NAe situées au lieu-dit « les Champs de Cadaquès » ;
- la modification règlementaire de la zone 1NAa située route de Collioure en zone 1 NAF et 1 UC ;
- la mise à jour des emplacements réservés et la création de réserves d'emplacements ;
- l'évolution du règlement des sous secteurs 1NAJ1 au sein de la zone d'activités.

PRECISE que la présente délibération et le dossier annexé seront transmis au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique des annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

Mention de cet affichage sera en outre publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT.

Le dossier de modification du POS sera tenu à la disposition du public en mairie, sur simple demande, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART

Il est proposé de passer deux conventions avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour les travaux de conservation et restauration d'œuvres d'art appartenant au patrimoine de l'église communale :

- une statue de Marie-Madeleine pour laquelle la dépense est estimée à 4.270 €, la Commune s'acquitterait d'une participation de 30 %, soit 1.281 €, auprès du Centre Départemental de Conservation – Restauration d'Oeuvres d'Art,

- un panneau peint évoquant la Pentecôte et le Couronnement de la Vierge pour lequel la dépense est estimée à 10.500 €, la Commune s'acquitterait d'une participation de 30 %, soit 3.150 €, auprès du Centre Départemental de Conservation – Restauration d'Oeuvres d'Art.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de ces deux conventions avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales en vue des travaux de conservation et restauration de ces éléments du patrimoine de l'église communale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS